

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

**AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

BURKINA FASO

=====

Unité-Progrès-Justice

Prescription n° 2022 _____ MEEEEA/SG/
ANEVE portant émission d'avis favorable
pour la réalisation des travaux de
construction et d'exploitation de plateformes
pédagogiques à Kamboinsin, dans la
commune de Ouagadougou, province du
Kadiogo/région du Centre au profit de
l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau
et de l'Environnement (2iE).

Tél : 25 49 28 00

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Suite à la demande formulée Monsieur le Secrétaire Général de l'Institut 2iE en date du 03 mars 2022 et aux constats de la visite terrain des sites des travaux du projet en date du 07 avril 2022, se référant :

- au décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- au décret n° 2020-0632/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 16 juillet 2020 portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif ;
- au décret n° 2020-0664/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC du 28 juillet 2020 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;

- à l'arrêté n° 2020-835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et services de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;

émet un avis favorable pour la réalisation des travaux de construction et d'exploitation de plateformes pédagogiques à Kamboinsin, dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo/région du Centre au profit de l'Institut 2iE.

Les infrastructures concernées par la présente prescription sont:

- ❖ *la Plateforme Intégrée d'Energies Renouvelables (PIERE) ;*
- ❖ *la Plateforme sur la Caractérisation et l'Entretien des Infrastructures (PCEI) ;*
- ❖ *la Plateforme d'Apprentissage et de Démonstration dans l'Ingénierie de l'Eau et de l'Assainissement (PADIEA).*

Cependant, au regard des risques de pollutions, nuisances et autres inconvénients inhérents aux activités à mener, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur, le promoteur est tenu à la mise en œuvre effective, pendant les phases d'aménagements et d'exploitation, de l'ensemble des recommandations ci-après aux fins d'une bonne intégration environnementale et sociale du projet :

- ❖ respecter les normes d'aménagements réservées à ce type d'activité ;
- ❖ doter le personnel des chantiers en équipements de protection individuelle en fonction du risque encouru et veuille à leurs ports effectifs sur le chantier;
- ❖ veuille à une gestion efficace des éventuels déchets de chantiers (gravats, terres excavées, boîtes à peinture, les emballages du matériel et équipements, etc.) ;
- ❖ disposer d'un mécanisme de régulation efficace (signaleurs, feux tricolores, etc.) pour faciliter la traversée de la route nationale qui sépare en deux les sites devant abriter les infrastructures ;
- ❖ prioriser l'usage des techniques et technologies présentant le moins de risques d'émissions de nuisances olfactives et sonores ;
- ❖ doter chaque infrastructure d'un dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie ;
- ❖ prioriser l'usage des équipements à très faible émission des gaz à effets de serre ;

- ❖ tenir compte dans l'aménagement et l'installation des équipements les besoins spécifiques aux personnes handicapées ;
- ❖ aménager et embellir les pourtours des infrastructures qui seront réalisées par des plantes ornementales et d'ombrage ;
- ❖ sensibiliser le personnel sur les risques de transmission des IST et VIH/SIDA et la COVID-19 par des affiches et des animations ;

Il reste entendu que le Secrétaire Général de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), promoteur du présent projet est responsable de toute atteinte à l'environnement qui pourrait survenir du fait de ses activités.

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés pour s'assurer du strict respect des mesures de préservation de l'environnement.

Ampliation :

- SG/MEEEA ;
- DREEEA/Centre ;
- A/C.

Ouagadougou, le

14 AVR. 2022



Tidjani ZOUGOURI
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon